



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 26 mai 2015

[...]

[...]

Monsieur,

Lors de la séance du 22 mai 2015, les sections réunies de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPL) ont examiné votre question reçue par courriel le 13 avril 2015 concernant la question de l'organisation de services régionaux localisés à Bruxelles mais compétents pour des communes à régime spécial localisées dans la région de langue allemande, française ou néerlandaise et leur conformité avec les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Selon vos informations vous nous faites part qu'il s'agit d'un aménagement des services extérieurs suivants : l'administration P (particuliers qui concerne les salariés, pensionnés et les dirigeants d'entreprises), l'administration PME (petites et moyennes entreprises concerne les indépendants, titulaires d'une professions libérales, personnes morales, les associations sans personnalité juridique, unité TVA qui ne sont pas des grandes entreprises), l'administration GE (Grandes entreprises).

« Dans la structure actuelle, les services compétents pour les contribuables et assujettis des communes périphériques (à facilités) sont organisés et localisés de la manière suivante :

- En matière d'impôt des personnes physiques, les contrôles de Wemmel - Wezembeek (compétent pour les communes de Kraainem, Wemmel et Wezembeek-Oppem) et de Rhode - Saint - Genèse (compétent pour les communes de Bièvene, Linkebeek, Rhode - Saint - Genèse et Drogenbos) respectivement à Bruxelles et à Rhode - Saint - Genèse. Ces services dépendent de la Direction régionale de Bruxelles II également localisée dans la région de Bruxelles - Capitale.
- En matière d'impôt des sociétés, le contrôle société Bruxelles II/N est compétent pour l'ensemble des communes citées ci-avant et est localisé à Bruxelles. Ce service dépend de la Direction régionale de Bruxelles II/Sociétés également localisée dans la région de Bruxelles - Capitale.
- En matière de TVA, le contrôle de Bruxelles Périphérie est compétent pour l'ensemble des communes citées ci - avant et est localisé à Bruxelles. Ce service dépend de la Direction TVA de Malines qui est localisée à Malines.

Dans la future nouvelle structure, l'organisation des services opérationnels sera complètement revue. Dans ce cadre, il est souhaitable de concentrer les services aux contribuables et assujettis de ces sept communes, en un seul lieu et, cela va de soi, fournir à ceux - ci un service au citoyen dans l'une des deux langues dont ils font usage. »

La CPCL n'est pas compétente pour donner un avis sur des questions d'organisation managériale. Les services doivent être organisés de telle sorte que les LLC soient respectées

dans ses rapports avec le particulier, pour les avis et communications et formulaires destinés au public, et dans ses services intérieurs dont ils relèvent.

Copie du présent avis est transmis à monsieur le Ministre des Finances ainsi qu'au président du SPF Finances

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE